



Super Marché

Règlement

1. Description

Super Marché est un marché de Noël organisé par Quartier Général spécialisé dans l'art et le design suisse et européen, reconnu par le Tages Anzeiger (décembre 2018) comme l'un des sept meilleurs marchés de Noël de Suisse. Il propose un espace de vente commun à des artistes et designers dans une ambiance chaleureuse, ponctuée de quelques animations musicales et performatives.

2. Lieu et date

Quartier Général, rue du Commerce 122, CH-2300 La Chaux-de-Fonds.

Le samedi 21 et dimanche 22 décembre avec une soirée d'ouverture le vendredi 20 décembre.

3. Durée

Vendredi 20.12 : de 17 à 22 heures

Samedi 21.12 : de 11 à 20 heures

Dimanche 22.12 : de 11 à 18 heures

4. Inscription et admission

Les participants s'inscrivent au moyen du formulaire ci-joint jusqu'au 13 octobre, à renvoyer par mail à withlove@q-g.ch. Quartier Général décide de l'admission des artistes et designers au marché de Noël. La confirmation de participation est fixée au 21 octobre 2019. Ses décisions sont irrévocables et ne seront sujettes à aucune justification.

5. Coût de la participation

L'emplacement commercial au marché de Noël des artistes est offert. Toutes les ventes sont encaissées (espèces et cartes) par Quartier Général via un système de bon, qui consigne soigneusement chaque transaction. Une commission de 30% de la valeur indiquée sera retenue sur les ventes par Quartier Général. Le versement du 70% des ventes sera effectué uniquement par virement bancaire le lundi 23 décembre. Dans le cas des artistes absents





(point 6, alinéa 5), la commission sera de 40%.

La commission sur les ventes est plafonnée : lorsqu'un exposant atteint les 3'500CHF de vente, les ventes au-delà sont taxées à 20%.

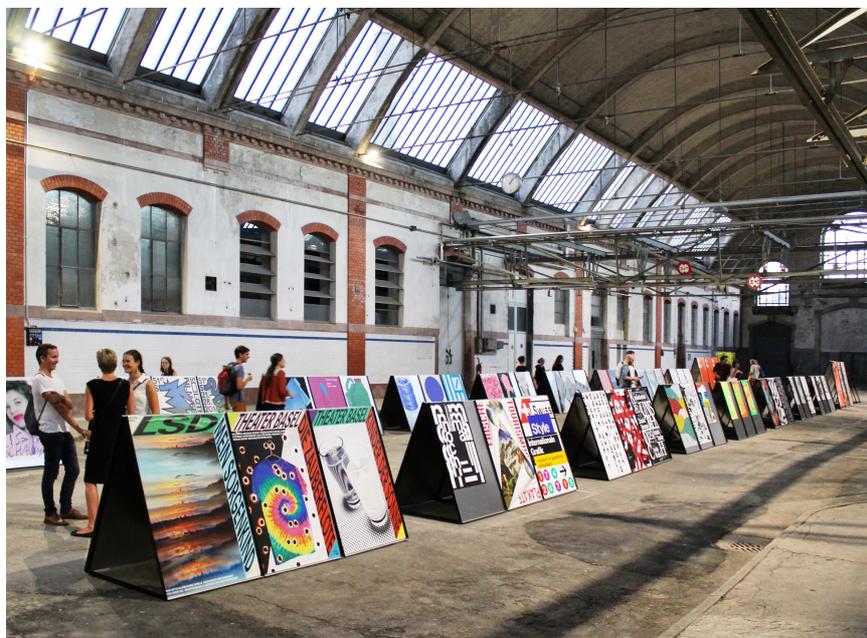
6. Espaces de vente

- 1) Le marché de Noël a lieu dans la nef centrale des anciens abattoirs. Des palettes de transport empilées serviront de présentoirs pour les œuvres vendues. L'espace dévolu à chaque exposant est de 0.96m², soit la surface d'une palette de 1.2 x 0.8 m avec, sur le dessus, un carton blanc, taillé fourni par QG. Chaque stand dispose d'un espace mural à l'arrière du stand (bois, carton ou catelles selon les besoins de l'exposant, cf. point 6, alinéa 2). Sur demande, l'espace de vente peut être agrandi si nécessaire et en fonction du disponible.
- 2) Il est possible d'accrocher des créations sur l'espace mural si la demande en est faite à l'avance : différentes cimaises (surface en bois ou en carton alvéolé) seront mises à disposition derrière les stands afin de permettre l'accrochage, avec une priorité aux artistes évoluant dans le milieu de l'art graphique et imprimé.
Les espaces muraux en catelles ne peuvent être ni percés ni cloués.
D'autres systèmes d'accrochage (fil, scotch, etc) peuvent cependant être envisagés.
- 3) Il est interdit d'afficher des bâches et autres accessoires. Les supports supplémentaires au set up de base doivent être soumis à l'organisation (demande par mail accompagnée d'une illustration) en amont de l'événement. QG se charge de la signalétique pour chaque stand et répondra aux différentes demandes si nécessaire.
- 4) Il n'y aura pas d'électricité sur les stands. QG se charge de la mise en place de l'éclairage.
- 5) Les artistes et designers souhaitant travailler sur place sont priés d'en faire la demande préalable afin que QG puisse aménager un stand en fonction.





Marché de Noël 2018- exemple d'un présentoir en palette



Exposition des 100 beste Plakate 2016 – nef centrale des abattoirs

- 6) Pour les artistes ne pouvant pas se déplacer, des cimaises seront à disposition pour l'accrochage des œuvres et des palettes pour leur support. Dans ce cas-ci, les frais d'envoi, ou le transport (aller-retour) sont pris en charge par l'artiste.





7. Animations

Les participants ont la possibilité, sur demande, de proposer aux visiteurs du Super Marché des animations type vernissage de produits ou présentation de produits décalés type défilé de mode.

8. Montage et mise en place

Quartier Général met en place les palettes et la scénographie de l'espace d'exposition tandis que les exposants disposent leurs créations sur les palettes et se chargent de les accrocher si nécessaire.

- Il est interdit d'apporter du matériel supplémentaire nécessaire à l'exposition (excepté différents présentoirs postés sur les palettes).
- Pour les participants nécessitant toutefois du matériel supplémentaire (porte-habits, présentoir, etc) merci d'en faire la demande dans le formulaire ci-joint afin que QG puisse vous aménager un espace ad-hoc.

Le montage s'effectue dès le vendredi 20 décembre de 10 à 17 heures, ou hors horaire sur demande.





La mise en place du marché doit être terminée le vendredi 20 décembre à 16h45 au plus tard.

9. Démontage

Les exposants reprennent leurs créations et leur matériel le dimanche 22 décembre dès 18 heures, le lundi 23 décembre de 14 à 18 heures ou hors horaire sur demande.

Sauf accord, passé le 24 décembre 2019, les œuvres non reprises sont considérées comme abandonnées et deviennent la propriété de Quartier Général.

10. Présence

La réussite de ce genre d'événement réside dans la cohérence générale et évidemment de la présence des exposants pour répondre aux sollicitations des visiteurs. Les participants sont donc responsables envers QG et les visiteurs de respecter les horaires d'ouverture. Dans ce sens, et pour assurer un bon fonctionnement, les participants sont attendus 15 minutes avant l'ouverture de la manifestation et obligatoirement présents aux horaires d'ouverture. Les participants non-présents durant les heures d'ouverture complètes seront pénalisés par l'augmentation de leur commission à 40% (sauf circonstances extraordinaires)

Les exposants tiennent en outre leur stand propre et font attention à leurs déchets.

11. Créations proposées à la vente

A l'aide du formulaire ci-joint, les artistes communiquent quels types de créations ils souhaitent exposer en précisant si certaines d'entre-elles ont besoin d'être accrochées. Les participants y précisent aussi le matériel d'exposition qu'ils voudraient avoir en marge des palettes de QG.

Chaque œuvre proposée à la vente est accompagnée de sa désignation ainsi que de son prix. Chaque participant est tenu d'expliciter ses prix sur les produits.

12. Domage et vol

Quartier Général ne peut pas être tenu responsable de perte, de vol ou de dommage survenant aux créations ou aux effets personnels des exposants.





13. Restauration

Un bar propose de quoi boire et manger à des prix raisonnables.

La Chaux-de-Fonds, le 29 août 2019

